

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Monsieur le président du conseil départemental de l'Allier
Direction de l'administration générale - A l'attention de
Madame Carine THOI
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

Paris, le 12 décembre 2019

Références à rappeler : 20191834

Vos références :

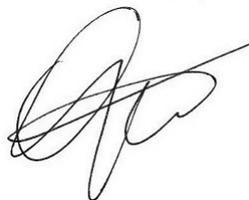
Je vous prie de trouver ci-joint l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 28 novembre 2019 sur la demande de Monsieur Chi Minh PHAM, qui en est également destinataire.

Je signale à votre attention que la motivation des avis de la commission ne fait aucune référence aux observations produites après la date de sa séance*.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 343-3 du code des relations entre le public et l'administration, l'autorité compétente est tenue, à la suite d'un avis favorable ou partiellement favorable à la communication, d'informer la commission de la suite qu'elle donne à la demande.

En conséquence, je vous saurais gré, **si l'avis rendu en l'espèce par la CADA est favorable ou partiellement favorable**, de bien vouloir me faire connaître le sens de votre décision le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans le délai d'un mois après la réception du présent courrier.

Pour le Président,
La Secrétaire générale



Christelle GUICHARD

* Les observations produites après la date de la séance mais avant que la notification de l'avis ne soit intervenue peuvent exceptionnellement conduire au renvoi de l'affaire.